

TRANSMIS LE 19/07/2024  
REÇU LE 19/07/2024  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 22/07/2024  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LF 22/07/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

**Direction Politique de la Ville**

Service Maisons de proximité

XM/MCG

**DÉCISION N°24-209**

**PORTANT SUR UNE CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA PROTECTION CIVILE DU VAL-D'OISE ET LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN POSTE DE SECOURS  
DANS LE CADRE DU CINÉMA DE PLEIN AIR DU VENDREDI 2 AOÛT**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la commande publique en son article 2122-8,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du cinéma de plein air organisé au sein du parc de la Mairie,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer une convention avec « LA PROTECTION CIVILE DU VAL-D'OISE » pour fixer les conditions de cette action,

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette prestation est fixé à **331,65 € NETS (trois cent trente et un euros et soixante-cinq centimes nets)**, la Protection civile du Val-d'Oise n'étant pas assujettie à la TVA, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB.

**DÉCIDE**

**Article 1 -** De signer une convention avec « LA PROTECTION CIVILE DU VAL-D'OISE », représentée par Monsieur François-Xavier VOLOT-DELAUNAY, Président, dont le siège est situé 95, rue du Mail 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE, pour la mise en place d'un poste de secours.



Décision n° 24-209

- Article 2 -** Que cette convention est conclue à compter de sa notification pour le cinéma de plein air du **vendredi 2 août de 20h30 à 23h00**.
- Article 3 -** Que cette convention prévoit une dépense d'un montant maximum de **331,65 € NETS (trois cent trente et un euros et soixante-cinq centimes nets)**.
- Article 4 -** Dit que la dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 4207/nature 6042 antenne 141.
- Article 5 -** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations.
- Article 6 -** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 -** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 24 juin 2024

Xavier MELKI  
 Maire de Franconville-la-Garenne  
 Conseiller régional d'Ile-de-France

Caractère Exécutoire  
 le 22 juillet 2024

Mme Étienne de CE BÉCHER

## Acte à classer

DEC24-209

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-07-19T09-33-12.00 ( MI254476372 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240624-DEC24-209-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

PORTANT SUR UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA PROTECTION CIVILE DU VAL-D'OISE ET LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN POSTE DE SECOURS DANS LE CADRE DU CINÉMA DE PLEIN AIR DU VENDREDI 2 AOÛT 2024.



Date de décision : 24/06/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-209 - PROTECTION CIVILE - CINE PLEIN AIR 2-08-24.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 19/07/24 à 09:33

Date 19/07/24 à 09:33

Date 19/07/24 à 09:39

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

